



Ville de AUBORD

30620

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département du GARD

ARRÊTÉ 2025-216

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 AUDINOT Sandrine	Adjoint administrative – échelon 9	01/01/2026
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 16/12/2022

Le Maire,
André BRUNDU

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Ville de AUBORD

30620

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du GARD

ARRÊTÉ 2025-217

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MOULET Béranger	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – échelon 8	01/01/2026
2		

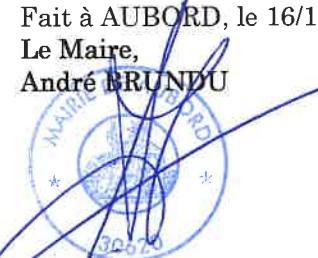
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 16/12/2025

Le Maire,
André BRUNDU



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Ville de AUBORD

30620

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du GARD

ARRÊTÉ 2025-225

PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 TRUBERT Sandrine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe – échelon 10	01/01/2026
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 22/12/2025

Le Maire,
André BRUNDU



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



30630 GOUDARGUES

ARRETE N°2025-198
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de GOUDARGUES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 22/03/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion à compter du 01/11/2021.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOULETIN Annick	Adjoint technique territorial 7ème échelon	01/04/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nîmes.

A GOUDARGUES le 23.12.2025

 Le Maire,
 Fred MAHLER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE
RH /414-2025**

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les lignes directrices de gestion définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique du 4 janvier 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade-Echelon Actuel	Date de l'avancement
BENOIT Carine	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 10 ^{ème} échelon	01/11/2025
BOUDENE Ilhame	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/11/2025
DUFOUR Sylvie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 10 ^{ème} échelon	01/11/2025
PEUDENIER Sylvie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 10 ^{ème} échelon	01/11/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	6	6
Agents susceptibles d'être promus	0	4	4

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.télérecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 9 octobre 2025

**Monsieur le Maire,
Valère SEGAL**

Signé électroniquement par
Valère SEGAL
MAIRE



Le 20 novembre 2025

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE
RH /415-2025**

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les lignes directrices de gestion définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique du 4 janvier 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade-Echelon Actuel	Date de l'avancement
GUYOT Nathalie	Adjoint administratif territorial - 9 ^{ème} échelon	01/11/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	4	4
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par
Valère SEGAL
MAIRE

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 9 octobre 2025

**Monsieur le Maire,
Valère SEGAL**



DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE
RH / 417-2025**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL POUR
L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,
Vu les lignes directrices de gestion définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique du 4 janvier 2021,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade-Echelon Actuel	Date de l'avancement
BASTIDE Marc	Agent de maîtrise 8 ^{ème} échelon	01/11/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par
Valère SEGAL
MAIRE

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 9 octobre 2025

**Monsieur le Maire,
Valère SEGAL**



DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE
RH / 416-2025**

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les lignes directrices de gestion définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique du 4 janvier 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade-Echelon Actuel	Date de l'avancement
BOURGADE Myriam	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/11/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	3	4
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.télérecours.fr.

Signé électroniquement par
Valère SEGAL
MAIRE

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 9 octobre 2025

**Monsieur le Maire,
Valère SEGAL**



ARRÊTÉ RHA-2025-136
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2006-1690 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois **des adjoints administratifs**,

Vu la délibération D2011-017 en date du 1^{er} février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2024-070 portant prolongement des lignes directrices de gestion au 1^{er} mai 2024,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FRACCARO AURELIE	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2026
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 22 décembre 2025
Le Maire RICHARD-TRINQUIER Fabienne,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ RHA-2025-137
PORANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois **des agents de maîtrise territoriaux**,

Vu la délibération D2011-017 en date du 1^{er} février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2024-070 portant prolongement des lignes directrices de gestion au 1^{er} mai 2024,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1GAGLIANO LOIC	Agent de maîtrise	1 ^{er} janvier 2026
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 22 décembre 2025
Le Maire RICHARD-TRINQUIER Fabienne,

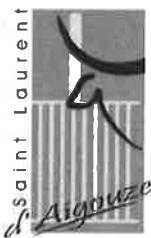


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



ARRETE no. RH-2025-251
Portant tableau d'avancement au grade

Le Maire de Saint-Laurent-d'Aigouze

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°65.2012 en date du 5 avril 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté RH-2022-088 en date du 28 mars 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 AVARGUEZ Laurent	Adjoint technique territorial 9 ^{ème} échelon depuis le 19/11/2024	4 janvier 2026
2 BONNEFOUS Manon	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon depuis le 12/04/2023	1 ^{er} janvier 2026

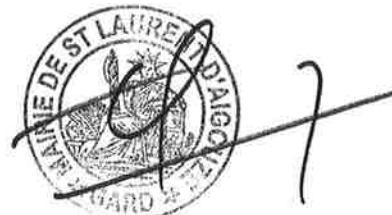
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Laurent-d'Aigouze, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Thierry FELINE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**ARRETE N°2025-1065
PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2006-1690** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
DREYFUS Maryline	Adjoint administratif 8^{ème} échelon 2 avril 2026	1^{er} juillet 2026
MARTIN Romain	Adjoint administratif 7^{ème} échelon 28 août 2023	1^{er} juillet 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le **31 décembre 2025**

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



les-Vives



Aubais



Boissières



Codoñan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**ARRETE N°2025-1017
PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2006-1693** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints d'animation territoriaux**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint d'animation principal de 2^{eme} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BOUGAREL Amélie	Adjoint d'animation 7^{ème} échelon 20 juin 2025	1^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Gallargues le Montueux,
le 23 décembre 2025

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

**ARRETE N°2025-1016
PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 2^{eme} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
COLLADOS Laetitia	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon 14 mai 2023	1 ^{er} janvier 2026
DIAZ Brigitte	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon 16 avril 2025	1 ^{er} janvier 2026
GIDEL Elodie	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon 1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2026
MATEO Karine	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon 23 novembre 2025	1 ^{er} janvier 2026
NURIS Anne-Marie	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon 16 mars 2022	1 ^{er} janvier 2026
ROSTAN Fabienne	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon 16 mai 2024	1 ^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Gallargues le Montueux,
le 24 décembre 2025

Le Président,

Philippe GRAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

